

Projet présenté par les députés :

M^{me} et MM. Eric Stauffer, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis, Dominique Rolle, André Python, Guillaume Sauty, Olivier Sauty et Jean-Marie Voumard

Date de dépôt : 4 janvier 2010

Projet de loi constitutionnelle **modifiant la Constitution de la République et canton de Genève** **(A 2 00) (Personnes âgées en perte d'autonomie)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est
modifiée comme suit :

Titre XIII B Personnes âgées en perte d'autonomie **(nouveau)**

Art. 174A Principes (nouveau, l'art. 174A ancien devenant l'art. 174G)

¹ Les personnes âgées en perte d'autonomie sont traitées avec le respect, avec
le souci de leur bien-être et de la protection de leur dignité, qui leur sont dus
selon les dispositions et déclarations nationales et internationales en la
matière.

² Sont consacrés en particulier, pour les personnes âgées en perte
d'autonomie, les droits suivants : la liberté de choix entre accompagnement
domiciliaire et accompagnement en établissement pour personnes âgées; cas
échéant, la liberté de l'établissement et du médecin; la liberté de choix du
mode d'accompagnement qui leur est assuré au sein de l'établissement.

Art. 174B Prestations (nouveau, l'art. 174B ancien devenant l'art. 174H)

Les prestations fournies aux personnes âgées en perte d'autonomie doivent répondre à l'ensemble de leurs besoins et attentes, afin qu'elles puissent jouir aussi longtemps que possible de la meilleure qualité de vie et autonomie.

Art. 174C Etablissements pour personnes âgées (nouveau)

¹ Les établissements pour personnes âgées sont des lieux de vie où le résident est au cœur du dispositif et qui proposent en conséquence un accompagnement individualisé adapté à chacun.

² A cet effet, lesdits établissements doivent pouvoir disposer de tout l'éventail des infrastructures, des équipements et des ressources nécessaires.

Art. 174D Rôle de l'Etat (nouveau)

¹ L'Etat exerce la surveillance sur le secteur des établissements pour personnes âgées, selon les modalités fixées par la loi.

² Il veille, en particulier, au respect des droits des résidents et de leurs familles.

³ Il est le garant du respect des normes applicables pour un accompagnement adapté aux besoins et attentes des résidents.

⁴ Il favorise, par des mesures appropriées, la mise à disposition d'un réseau cantonal d'établissements adaptés.

⁵ Il favorise un fonctionnement optimal et rationnel des établissements en travaillant en partenariat étroit avec les représentants qualifiés du secteur. Il encourage et soutient les collaborations et les synergies au sein du réseau des établissements. Il consulte en outre sur toutes les questions d'intérêt général la commission cantonale des personnes âgées en perte d'autonomie instituée par la loi.

⁶ Il peut confier tout ou partie de l'une ou l'autre de ses responsabilités et actions au secteur concerné, par le biais d'un contrat de prestations, tout en conservant sa responsabilité globale de surveillance.

Art. 174E Planification (nouveau)

Le Grand Conseil adopte tous les dix ans une loi définissant la planification cantonale prenant en compte l'ensemble des infrastructures, des mesures et des prestations nécessitées par l'évolution de la population des personnes âgées en perte d'autonomie.

Art. 174F Financement (nouveau)

¹ L'Etat garantit, par le biais de subventions directes ou indirectes, le financement des prestations en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles se trouvent à domicile ou en institution.

² Dans le cadre de la planification cantonale, l'Etat fixe une enveloppe de subventionnement quadriennale, figurant au budget, afin de garantir la pérennité et la qualité de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

³ L'Etat garantit l'équilibre financier des établissements pour personnes âgées à raison des charges et des ressources dont la fixation dépend de sa compétence.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors du vote sur le projet de loi 10401 sur les EMS, une certaine majorité au Grand Conseil a déclaré que les amendements déposés par les groupes Socialiste et MCG n'étaient pas pour cette loi. Au motif que le projet de loi 10401 était un projet de loi de gestion. Et qu'il fallait insérer le principe de dignité et de respect pour les aînés dépendants dans une autre loi.

Le message a été entendu par le Mouvement Citoyens Genevois, c'est pourquoi nous proposons un acte encore plus démocratique ! Nous demandons que le peuple se prononce sur cet important sujet !

Raison pour laquelle nous déposons ce projet de loi constitutionnelle.

Pourquoi un projet de loi constitutionnelle pour graver dans la constitution le principe de la dignité des personnes âgées dépendantes ?

Oui à la dignité, non à la barbarie!

En faisons-nous assez pour nos aînés ayant de plus en plus de peine à conserver leur autonomie en raison de leur grand âge ?

Certains pensent que nous en faisons déjà trop. C'est la philosophie que cache mal le projet de loi dit «de gestion» sur les EMS accepté par le Grand Conseil en date du 3 décembre 2009 (PL 10401).

Sous couvert de «maîtrise des coûts», cette loi vise, à terme, à réduire les prestations aux personnes âgées qui en ont besoin, à rationner les soins et les lieux de vie qui les accueillent. Nous disons non à cette régression. Ce n'est pas parce que d'autres pays prennent moins bien soin de leurs aînés que nous devons les suivre sur cette voie.

En Suisse, nous avons nos valeurs. Surtout quand il s'agit de la dignité de nos aînés.

Nos aînés sont des humains, donc des êtres libres

On fait dire à nos aînés ce qu'ils ne pensent pas forcément.

Faut-il demeurer à tout prix, le plus longtemps possible, à son domicile ?

La solitude et l'isolement, l'insécurité, la dépression, la malnutrition, le manque d'hygiène et la difficulté à accomplir les gestes du quotidien sont le

lot d'un grand nombre d'aînés que les bureaucrates ont décidé d'«assigner à domicile». D'abord et uniquement parce qu'il paraît que cela coûte moins cher. Ensuite, parce que l'imprévoyance des politiques se traduit par un cruel manque de places dans des établissements adaptés.

La plus grande salle d'attente pour celles et ceux qui devraient être accueillis en EMS? L'hôpital cantonal !

Quand on sait qu'une journée d'hôpital coûte jusqu'à cinq fois le coût de la journée en EMS, on se demande bien où se situe l'économie... Les aînés en perte d'autonomie doivent donc pouvoir décider eux-mêmes, librement, avec leurs proches, en temps opportun, du moment le plus judicieux pour leur entrée en EMS.

Va-t-on en EMS pour mourir ou pour vivre le mieux possible ?

La politique de nos autorités visant à entrer en EMS le plus tard possible fait de ces établissements le contraire de ce qu'ils devraient être, à savoir des lieux de vie propres à offrir à leurs résidents le meilleur épanouissement possible, le plus longtemps possible, avec la plus grande autonomie possible.

Cette politique inhumaine fait des EMS des «mouroirs» où, forcément, personne ne veut aller et où les conditions de travail pour le personnel sont très souvent au-delà du supportable.

Ce que ces technocrates n'ont pas compris, c'est qu'il est de loin plus avantageux et intéressant pour tous d'avoir une population en EMS où les résidents peuvent encore s'entraider et s'apprécier, où la diversité est une richesse pour tous, bref, une société solidaire, à visage humain et pas simplement une salle d'attente avant l'ultime départ...

Les droits humains s'arrêtent-ils à la porte des EMS ?

Les personnes âgées en perte d'autonomie, tout comme leurs familles, ont des droits inaliénables.

L'Etat ne veut pas le reconnaître et risque bientôt de décider de manière technocratique qui doit aller en EMS, à quel moment et à quel endroit. L'Etat ne veut pas reconnaître que le lieu de vie des personnes âgées en EMS soit reconnu comme leur lieu de domicile, avec tous les droits qui en découlent.

Quelles sont les dispositions applicables, quels sont les droits de la famille, quels sont les devoirs des uns et des autres, lorsqu'une personne âgée – ce qui arrive, hélas ! – perd sa capacité de discernement ? Résidents et responsables d'EMS sont unanimes sur ce point : la situation actuelle est inadmissible ! Elle est surtout indigne de notre société et de notre époque.

Après la pénurie de logements, la pénurie d'EMS ?

Gouverner, n'est-ce pas prévoir ? L'Etat fait tout le contraire... Par imprévoyance, les yeux rivés sur le déficit des comptes de l'Etat, les politiques ont gelé la construction d'EMS, gelé l'engagement de personnel, gelé les salaires...

On voudrait organiser la pénurie qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Désormais, ce qui se prépare en catimini, c'est de retarder encore l'entrée en EMS des personnes qui pourtant y auraient droit : « Non, madame, non, monsieur, vous n'êtes pas encore assez malade, pas encore assez handicapé pour être admis en EMS! Débrouillez-vous chez vous encore quelque temps. Peut-être votre problème va-t-il se régler de lui-même ? » En effet : quand on ne trouve pas de logement, on est disposé à patienter encore quelque temps, puisqu'il le faut bien! Mais quand on a atteint le grand âge, qu'on a perdu son autonomie ?

Au lieu de se désengager, de s'en laver les mains, l'Etat devrait s'investir. C'est pourquoi nous voulons ancrer ce devoir – celui de réserver un traitement respectueux à nos aînés en perte d'autonomie – dans la constitution genevoise.

Avec des principes simples et clairs. Liberté, dignité, solidarité, affection, reconnaissance, respect.

Lorsque l'on boit l'eau du puits il ne faut pas oublier ceux qui l'ont creusé !